

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
EIFFEL NOVA EUROPE ISR

Identifiant d'entité juridique:
96950058QNB6GV913H76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

 Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La gestion du fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking ». Les sociétés sélectionnées sont des sociétés offrant des perspectives de revalorisation significatives à moyen ou à long-terme au regard de leur valeur et/ou de leurs qualités fondamentales.

La politique d'investissement des fonds intègre des critères financiers et extra-financiers dans les domaines de l'environnement, du social, de la gouvernance, et des parties prenantes externes.

Les objectifs poursuivis sont de deux ordres :

1. Enrichir le process de gestion :

- L'intégration de critères extra financiers (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus de sélection de valeurs enrichit l'analyse, contribue à une meilleure connaissance des sociétés et permet donc une meilleure évaluation des risques.
- Considérant que les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises permettent de bâtir des piliers solides et durables de développement, les entreprises ayant de bonnes pratiques et visant une amélioration de celles-ci nous semblent mieux armées pour créer de la valeur.

2. Promouvoir la transparence et l'amélioration des pratiques dans le temps :

Ces engagements permettent de promouvoir auprès de sociétés, indépendamment de leurs tailles, des bonnes pratiques et de la transparence, dans une optique d'amélioration sur le long terme.

L'objectif de gestion du FCP Eiffel NOVA Europe ISR est, dans le cadre d'une allocation dynamique décidée par la société de gestion, de surperformer à long terme l'indicateur de référence MSCI Europe Small Cap sur la durée de placement recommandée, tout en intégrant des critères extra-financiers (Environnement, Social, Gouvernance) dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds afin de l'enrichir, et de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (E/S), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Européen 2020/852 (" Règlement Taxonomie ").

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Eiffel NOVA Europe ISR calcule annuellement l'impact des investissements du fonds selon des indicateurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et relatifs aux Droits de l'Homme. Les données proviennent notamment du fournisseur de données extra-financière Ethifinance ESG Ratings, spécialisé sur les PME-ETI cotées.

Chaque année, la qualité ESG du fonds est communiquée via le reporting ESG du fonds, présentant notamment des indicateurs listés ci-après :

- o Scoring ESG Gaia
- o Environnement
 - Intensité carbone moyenne ;
 - Taux de formalisation d'une politique environnementale ;
 - Taux de réalisation d'audit énergétique
- o Social

- Taux de promotion interne (rapport entre la part des femmes dans le management et la part des femmes dans l'effectif total) ;
- Evolution nette moyenne de l'effectif.
- Taux d'accidents

- o Gouvernance
 - Taux moyen d'indépendance du Conseil ;
 - Taux moyen de femme parmi les membres du Conseil ;
 - Présentation de la stratégie RSE aux organes de gouvernance ;
 - Présentation des risques informatiques aux instances de gouvernance.

- o Droits humains
 - Part des entreprises prenant en compte les droits humains dans la chaîne de valeur.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, pour chaque investissement, le Fonds collecte 16 PAI (voir ci-dessous), soit les 14 indicateurs PAI du tableau 1 ainsi qu'un indicateur supplémentaire relatifs à l'environnement du tableau 2 et un indicateur supplémentaire relatifs aux questions sociales et de personnel du tableau 3 de l'Annexe I du Règlement Délégué 2022-1288.

Chaque année, la société de gestion produit un rapport au niveau du Fonds qui permet de publier notamment les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Ce rapport sera annexé au rapport annuel du Fonds.

Indicateurs relatifs aux principales incidences négatives

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3)- Empreinte carbone- Intensité de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité- Rejets dans l'eau- Ratio de déchets dangereux et des déchets radioactifs- Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques
INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES ET AUX EMPLOYÉS, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À L'ANTI-CORRUPTION	<ul style="list-style-type: none">- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé- Mixité au sein des organes de gouvernance- Exposition à des armes controversées (mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)- Taux d'accidents

Non



La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance**

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres selon une approche qui identifie les risques et les opportunités extra-financiers. Cette approche est intégrée au processus d'investissement et d'analyse financière classique.

1/ Liste d'exclusions

Eiffel a formalisé une politique d'exclusion sectorielle qui s'applique à l'ensemble des investissements effectués par le Fonds.

Le détail de la politique d'exclusion est le suivant :

- Secteurs exclus (strictement ou à partir d'un seuil) : armes controversées, tabac, non-respect des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU, pétrole conventionnel, pétrole et gaz non conventionnels, charbon (sortie d'ici 2025), tabac, casinos, pornographie et prostitution, cannabis récréatif, production et distribution d'OGM, huile de palme, pêche impactant les fonds marins et avec des méthodes destructrices. Sont également exclus les Entreprises domiciliées dans un des Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC) présents sur la liste Française et de l'Union Européenne. En outre, les sociétés notées D par Reprisk sont exclues.
- Secteurs sous vigilance : gaz conventionnel, Entreprise dont une part du chiffre d'affaires consolidé est directement liée à l'ensemble de la chaîne de valeur du pétrole ou du gaz, armes conventionnelles, alcool, jeux d'argent et de hasard, huile de palme, pâte à papier, pesticides, fourrures et peaux exotiques, tests sur les animaux.

2/ L'évaluation ESG

Eiffel a souscrit à la base de données Ethifinance ESG Ratings, collectant et qualifiant des données ESG sur des émetteurs cotés en Europe, notamment des PME/ETI.

La notation ESG portent sur 4 grandes thématiques :

- Gouvernance : relations avec les actionnaires, fonctionnement des instances de gouvernance, politique RSE et conduite des affaires, etc.
- Ressources Humaines : caractéristiques et politique sociale, conditions de travail, développement des compétences, égalité des chances, santé sécurité, etc.
- Environnement : énergie et gaz à effet de serre (GES), politique environnementale et système de management, traitement de l'eau, des déchets et des substances dangereuses, etc.
- Parties prenantes externes : relation avec les fournisseurs, relation avec les clients et responsabilité, etc.
- Les critères ci-dessus sont donnés à titre indicatifs et peuvent évoluer. La note globale est notée sur une échelle de 0 à 100. La note ESG du portefeuille est la moyenne des notes ESG des émetteurs pondérés en fonction de leur poids dans le portefeuille.

Les PAI figurent parmi les critères composant le scoring GAIA. Seize indicateurs concernant les incidences négatives, ou « PAI », sont systématiquement suivis par le Fonds (14 obligatoires et 2 optionnels sélectionnés pour le Fonds). Ils sont intégrés dans l'analyse effectuée préalablement à tout investissement (notamment à travers le scoring extra-financier - score GAIA).

L'approche mise en œuvre par le fonds est dite « en amélioration de note » : La note ESG moyenne pondérée du fonds vise à être supérieure à celle de son benchmark de référence après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées.

Par ailleurs, l'équipe de gestion procède au suivi dans le temps de l'évolution des notes ESG et des

indicateurs de durabilité. La politique d'engagement et de vote vise à instaurer un dialogue constructif et de long terme avec les émetteurs afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable et d'amélioration de leurs pratiques. Des axes d'amélioration peuvent être identifiés et partagés avec les entreprises concernées et les résultats sont suivis dans le temps et formalisés dans un rapport annuel, notamment dans les cas suivants : la note ESG d'un émetteur se dégrade sensiblement et durablement, le score de controverse se dégrade entraînant le franchissement d'un seuil de niveau de risque ou les indicateurs de durabilité se détériorent durablement (en absolu ou en relatif par rapport au benchmark de référence). Si la démarche s'avère infructueuse, différents leviers peuvent être utilisés et peuvent impacter la gestion (gel de la position ou désinvestissement notamment).

3/ L'analyse des controverses :

L'équipe de gestion réalise une analyse de controverses en amont de chaque investissement. Le but recherché est à la fois d'identifier les controverses ainsi que de les classer selon leur degré de risque. Par ailleurs, le gérant veillera à surveiller toute émergence de controverse à posteriori de l'investissement.

Cette analyse s'appuie sur l'outil Reprisk, qui est un outil de recherche et d'analyse des risques liés à la conduite des affaires. L'outil permet d'analyser les nouvelles informations, génère des alertes, et évalue le risque à travers un score. En effet, une société qui fait l'objet d'une controverse pourrait voir celle-ci modifier ou impacter négativement sa valeur. Selon le score de gravité atteint, le titre pourra faire l'objet d'une phase de surveillance et/ou d'engagement, et le cas échéant, être acheté, conservé ou vendu.

Une politique d'engagement actionnariale et de vote complète l'approche ESG. Elle vise à instaurer un dialogue constructif et de long terme avec les émetteurs afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable et d'amélioration de leurs pratiques.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La construction du portefeuille veillera à ce que la note ESG moyenne du portefeuille soit significativement supérieure à la moyenne de l'univers de référence tel que décrit plus haut, c'est-à-dire supérieure à la moyenne de l'univers après élimination des 30% de plus mauvaises valeurs (exigence du Label ISR).

Il est à noter que le fonds ne dispose pas d'une notation minimum pour être sélectionné, la gestion cherchant principalement à améliorer les notations en portefeuille et plus spécifiquement celles des acteurs ayant une notation faible.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, les équipes d'investissement se reposent sur le questionnaire ESG (données Ethifinance ESG Rating) incluant une partie sur le volet social et sur la gouvernance permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance portant notamment sur les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, les pratiques de bonne gouvernance sont intégrées à notre politique d'engagement et de vote. Celle-ci vise, à travers le dialogue, à sensibiliser les entreprises et à les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques sur le long terme. Des axes d'amélioration peuvent être échangés avec les entreprises financées. Eiffel dispose de plusieurs modalités d'action en ce sens, qui peuvent aller du dialogue, au vote d'opposition en assemblée générale, au dépôt de questions en assemblée générale, au non-renforcement d'un titre en position ou à la sortie du capital en cas de résultats non satisfaisants du dialogue et de l'engagement.

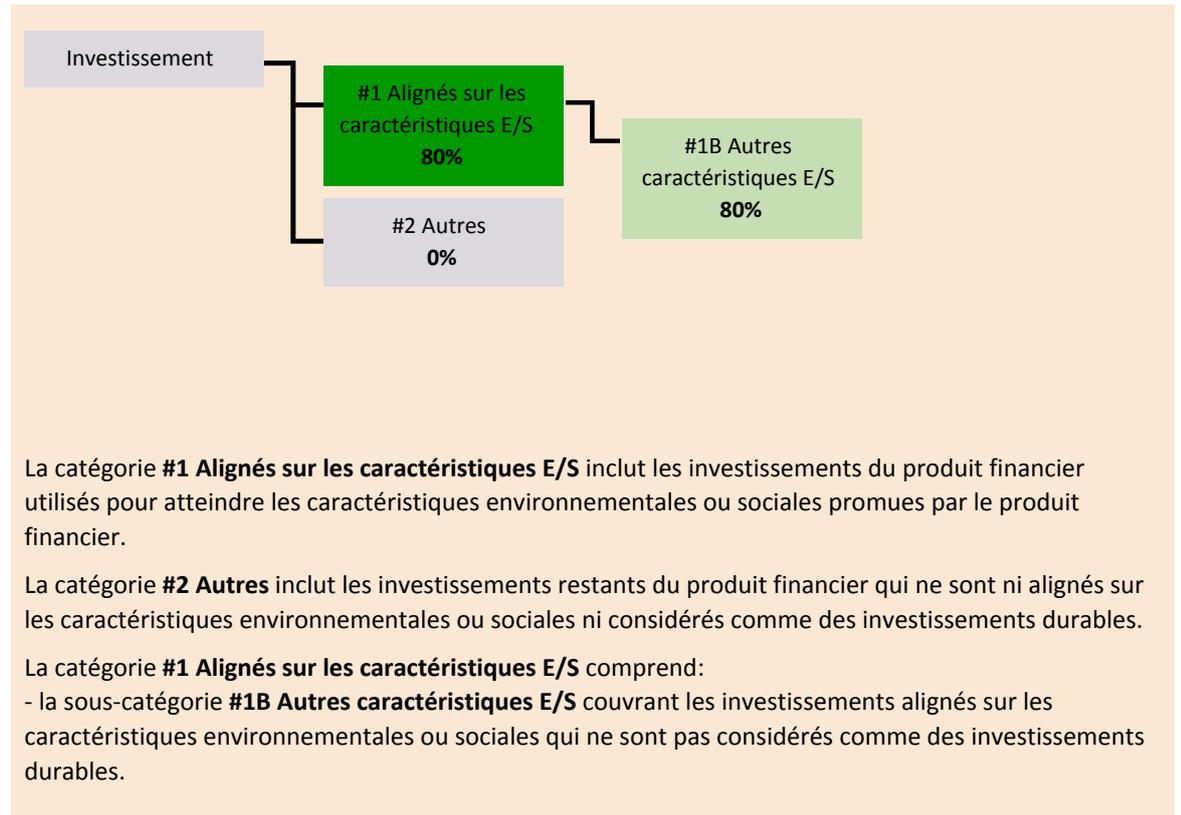


L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au minimum 80% de l'actif net du fonds est investi en titre de catégorie #1, aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales. Au minimum, 90% de ces titres de catégorie #1 font l'objet d'une évaluation ESG.

Les investissements de la catégorie #2 Autres peuvent représenter entre 0% et 20% de l'actif net du fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds pourra utiliser des instruments dérivés simple de gré à gré ou sur un marché réglementé dans le but de couvrir partiellement le fonds contre une évolution défavorable des indices et des devises.

L'utilisation de produit dérivés ne porte pas atteinte aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions de catégorie #1, faute d'opportunités d'investissement, pourra être placée en actions, obligations, instruments du marché monétaire ou parts de fonds dans la limite de 20% de l'actif du fonds.

Les OPCVM sélectionnés dans le cadre du placement de la trésorerie devront avoir le label ISR.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [En suivant ce lien](#)